
COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mardi quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 10	En exercice : 10	
Présents : 9	Votants : 9	Pouvoirs : 0

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Claude CAILLOU, Catherine ROIG, Marie-Françoise MILLELLIRI, Paul DESBROSSE, Céline LEMAIRE, Thierry DESVIGNES, Jean-Luc LEGAY.

Absent excusé: Monsieur Jean-Paul CAHN

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude CAILLOU est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire informe que suite à de récentes informations reçues, la délibération 2016-40 concernant le droit de préemption en zone N ne peut pas être traitée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 : Le procès-verbal du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

2016-38	Révision de la taxe d'aménagement
----------------	--

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que des secteurs bien, que situés en zone urbaine, pourraient nécessiter, pour devenir constructibles, l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable, électricité ou défense incendie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix « pour » et une voix « contre » (Helen HENDERSON), à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- **DE NE PAS AUGMENTER** le taux sur les secteurs spécifiques ci-dessus définis qui exigeraient une extension des réseaux d'alimentation en eau potable, électricité ou défense incendie pour permettre l'édification de constructions.
- **DE GARDER** la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire
- **D'AFFICHER** cette délibération en mairie

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2016-39	Instauration d'un permis de démolir sur tout le territoire de la commune
----------------	---

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Nanteau-sur-Essonne, approuvé par délibération en date du 5 octobre 2005 et modifié le 13 novembre 2007.

Madame le maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Elle indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située sur le territoire de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Sont exemptées de permis de démolir :

- ◆ les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- ◆ les démolitions exécutées en application du Code la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- ◆ les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- ◆ les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière,
- ◆ les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune, hors des zones protégées citées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune, hors des zones protégées citées ci-dessus.

2016-41	Travaux de voirie sur la voie communale n° 2 : rue du Clos Corbin
----------------	--

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de faire des travaux de reprofilage de la chaussée sur la voie communale n°2 « Rue du Clos Corbin » entre le nouveau cimetière et le chemin de Milly.

Vu le devis de l'entreprise E.T.P de Sermaises (Loiret) d'un montant de 4 150 € HT

Sur rapport de Monsieur Claude CAILLOU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise E.T.P de Sermaises (Loiret) d'un montant de 4 150 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2016-42	Approbation du renouvellement du nom du domaine du site internet, de son hébergement et remboursement de la dépense
----------------	--

La dépense pour le renouvellement du nom de domaine de notre site internet est prévue au budget primitif 2016 à l'article 6156.

Cet achat se fait obligatoirement par internet et de ce fait son paiement exige une carte bancaire dont la commune n'est pas pourvue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Madame Helen Henderson paie directement par internet, sur ses fonds propres, le montant de 71.86 €, et autorise que cette dépense lui soit intégralement remboursée.

2016-43	Renouvellement du contrat d'assurance de la commune
----------------	--

Madame le maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances communaux arrivent à terme au 31/12/2016.

Sur rapport de Madame Catherine ROIG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler les contrats d'assurance en cours, à savoir les contrats :

- RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules À Moteur) pour 1 126 m² et moins de 500 habitants
- VAM (Véhicules À Moteur) pour une tondeuse, un tracteur, un Renault Kangoo et une remorque porteuse.

Les contrats seront donc reconduits auprès de la MAIF, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 4 années avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties sous réserve d'un préavis de 2 mois à l'échéance du contrat fixée au 1er janvier.

La prime d'assurance annuelle est de l'ordre de 2 025.25 Euros TTC pour le Contrat RAQVAM et de 696.13 Euros TTC pour le contrat VAM.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2016-44	Modification du périmètre du SIARCE
----------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16, relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Coudray-Montceaux, en date du 15 juin 2015, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre des compétences eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 9 juillet 2015, portant approbation de l'adhésion de la commune de Coudray-Montceaux au titre des compétences précitées,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Coudray-Montceaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau de la commune de Courday-Montceaux au titre des compétences eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales

APPROUVE les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

2016-45	Partage des frais de formation Berger-Levrault-Magnus
----------------	--

Vu la proposition commerciale de Berger Levrault pour une formation sur les logiciels e.magnus gestion financière et e.magnus gestion de la relation citoyens d'un montant de 1 185 Euros TTC.

Vu le besoin de formation sur ces logiciels de la nouvelle secrétaire de mairie

Vu que la secrétaire de mairie travaille 25 heures sur la commune de Nanteau-sur-Essonne et 14 heures sur la commune de Rumont.

Considérant que la facture devrait être payée à 2/3 par la mairie de Nanteau-sur-Essonne et à 1/3 par la mairie de RUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition commerciale de Berger-Levrault
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis
- **DEMANDE** à ce que la mairie de Rumont paye 1/3 de la facture
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Divers

Claude CAILLOU informe :

- **Éclairage public**: l'entreprise SOMELEC intervient actuellement sur les rues de Viltard et de Saint Agnan concernant la pose de 5 poteaux bois, lampadaires et le déplacement de la commande de l'éclairage public.
- **Travaux Église** : le maçon intervient demain pour réaliser le terrassement et le pavage autour des spots à l'Église.
- **Betteraves** : cette année il n'y a pas de camion de transport de betteraves sur la commune.
- **Travaux de topographie « rue de la Grange aux Dîmes »** : lors de la commission voirie, il a été décidé de choisir le devis de GEOMEXPERT à 1942 € TTC.
- **Enfouissement des réseaux** : le sous traitant d'Orange effectue actuellement le câblage et le raccordement des particuliers.

Marie-Françoise MILLELLIRI informe :

- La communauté de communes du Pays de Nemours va ce doter d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- Du fait de notre adhésion à la CCPN, la commune va quitter le SCOT de Fontainebleau mais ne sera pas tout de suite rattachée au SCOT de Nemours. Pendant cette période la commune sera soumise au SDRIF.

Céline LEMAIRE :

- En sa qualité de référent Sécurité Routière, lors de la prochaine réunion de travail des membres du conseil municipal elle soumettra une liste de réalisations possibles pour améliorer la sécurité routière au sein de la commune.
- Elle indique que concernant les inondations de cette année, elle avait proposé de se rendre dans chaque maison afin de récolter des photos. Elle indique qu'elle est déçue de voir qu'une information différente ai été mise dans le bulletin municipal.
- Bulletin Municipal : il n'a pas été distribué partout en même temps

Jean-Luc LEGAY informe :

- **11 Novembre** : il a remarqué que certaines personnes chantaient la Marseillaise et d'autres pas. Il propose donc de diffuser une Marseillaise chantée pour les prochaines cérémonies.
- **SIGEGAS** : il a été décidé d'embaucher une ATSEM pour l'école de Buthiers à 12 heures par semaine (6 h 45 à 8 h 35 et 16 h 30 à 18 h sauf le mercredi)
- **Aire de jeux** : il informe le conseil de son étude pour l'éventuelle installation d'une aire de jeux. Il propose de partir sur des jeux matériaux bois pour des enfants de 3 à 12 ans. Il informe le conseil que les jeux de Boulancourt sont bien et qu'il faudrait compter environ 21 000 € HT pour avoir les mêmes jeux. Il demande au conseil de définir un budget, de se renseigner sur la possibilité d'obtention de subventions. Il faut encore trouver l'emplacement, le type de jeux ainsi que le type de sol.

Paul DESBROSSE :

- Fait une proposition de luminaire de style industriel pour la salle polyvalente.

Thierry DESVIGNES :

- **Rézo Pouce** : il informe que pour mettre en place se système, il faut définir un emplacement et mettre une signalisation. La place de la mairie et l'arrêt de bus des Près de Villiers pourraient être envisagés. Madame le maire rappelle que le Rézo Pouce fait partie des éco-conditionnalités du PNRGF.

Martine LE FLOC'H informe :

- **PLU** : il y a une réunion des Personnes Publiques Associés mercredi 16 novembre à 14 h 30.

Helen HENDERSON informe :

- **Dissolution CCTG :**
 - o **Multi-accueil :** Il a été décidé par les maires des communes membres qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, le multi-accueil revient à la commune de La Chapelle-La-Reine et qu'il sera financé jusque fin 2018 par les 16 communes membres selon la répartition suivante : 50% selon la population et 50% selon le nombre d'heures par enfant. Pour Nanteau-sur-Essonne en 2017 le montant est de 6 864 €. 2 enfants sont inscrits.
 - o La liste des biens mobiliers est arrivée, la commune doit choisir ce qu'elle souhaite acquérir.
 - o Le solde de 2016 va être redistribué aux communes membres du fait de la dissolution ; Nanteau-sur-Essonne devrait percevoir environ 6 215 €.
 - o L'entretien de la gare routière retourne à la commune de La Chapelle-La-Reine. Elle devrait être reprise par l'Agglo de Fontainebleau.
- **CCPN.**
 - o Tourisme : lors de la réunion avec M. PEUTOT et Mme BERBET, il a été demandé d'avoir des référents tourisme sur la commune : Paul DESBROSSE, Thierry DESVIGNES et moi-même nous sommes proposés.
 - o Des panneaux « **Pays de Nemours** » ont été demandés.
 - o Il y a la possibilité d'avoir des bancs et des tables de pique-nique
 - o Elle a la compétence « **Taxe de séjour** »
 - o Elle a participé à la signalisation du réseau « piste cyclable » dans le département de Seine-et-Marne.
 - o Un film a été réalisé ; lors du prochain conseil communautaire une délibération sera proposée pour inclure les 9 nouvelles communes.
- Madame la Député organise une **visite de l'Assemblée nationale** le mercredi 14 décembre suivie d'un dîner dans le restaurant de l'Assemblée ; elle invite les élus, les conseillers ainsi que le personnel communal. Le départ en bus de Nemours ou Fontainebleau est prévu vers 16 heures avec un retour vers minuit. Une participation de 53 € par personne est demandée. Jean-Luc LEGAY et Céline LEMAIRE souhaitent y participer.
- **Réunions :**
 - o SPANC : le 21 novembre à 18 h 30
 - o Département : le 21 novembre à 18 h
 - o Communauté de Communes CCTG : le 21 novembre à 19 h
 - o Communauté de Communes CCPN : le 25 novembre à 11 h (Claude CAILLOU, Helen HENDERSON et Jean-Luc LEGAY y assisteront)
- Église : inauguration des illuminations extérieures le 7 décembre à 18 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 15 novembre 2016 à 22 heures 00 minutes.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire